

**Service instructeur**

Direction des Routes et des Transports (DRT)  
Service Administration et Finances (SAF)

N° 3<sup>e</sup>.102-04

**Service consulté**

Direction des Affaires Juridiques (DJU)  
Direction des Finances (DIF)

**Echangeur A35/RD66 à BARTENHEIM**

-----

**Etude d'avant-projet sommaire de sécurisation**

-----

**Convention financière avec l'Etat**

Résumé : La commune de BARTENHEIM souhaite améliorer la sécurité de l'échangeur A35/RD66. En effet, ce dernier, de conception relativement ancienne, présente des masques de visibilité aux extrémités des bretelles de sortie d'autoroute et s'avère être une zone accidentogène. Compte tenu des intérêts convergents des différentes parties, l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Interdépartementale des Routes Est, assurera la maîtrise d'ouvrage directe de l'étude d'avant-projet sommaire, en vue de la réalisation d'un dispositif à double carrefour giratoire, dit échangeur « à lunettes ». Le Département participera, quant à lui, au financement des prestations externes.

La présente convention, jointe au présent rapport, a pour objet de définir le déroulement de l'étude et de contractualiser les conditions de financement de cette dernière par les parties.

L'Etat, par le biais de la Direction Interdépartementale des Routes Est portera sous sa maîtrise d'ouvrage directe cette étude, en collaboration avec le Département et éventuellement les représentants de la commune de BARTENHEIM.

La participation de l'Etat correspond au coût de réalisation de l'étude en maîtrise d'ouvrage directe. Ses moyens matériels et humains seront mobilisés à cette fin.

Le financement des prestations externes (topographie, géologie, environnement) dont le coût est estimé à 100 000 € TTC sera pris en charge par le Département.

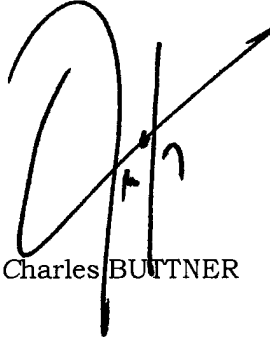
Le paiement s'effectuera en deux temps : un premier acompte de 80 000 € TTC sera versé à la signature de la présente convention. Un dernier versement sera payé sur la base d'un mémoire récapitulatif des dépenses réellement mises en œuvre, dressé par l'Etat et approuvé par le Département au terme de l'étude.

La dépense sera imputée au programme AO 12, Millésime 2007, chapitre 20, nature 2031 pour l'opération « Etudes d'avant-projet sommaire de sécurisation de l'échangeur A35/RD66 ».

Je vous propose en conséquence de bien vouloir :

- approuver la convention jointe au présent rapport,
- m'autoriser à signer et à exécuter la convention financière avec l'Etat relative à l'étude d'avant-projet sommaire de sécurisation de l'échangeur A35/RD66 à BARTENHEIM.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**Echangeur A35/RD66 à BARTENHEIM**  
-----  
**Etude d'avant-projet sommaire de sécurisation**  
-----  
**Convention financière**

**CONVENTION N° 46/2007**

VU la délibération du Conseil Général du 22 juin 2007 autorisant le Président du Conseil Général à confier à la Direction Interdépartementale des Routes Est le pilotage d'une étude d'avant-projet sommaire de sécurisation de l'échangeur A35/RD66 à BARTENHEIM,

VU la délibération de la Commission Permanente du .....autorisant Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- l'Etat, représenté par Monsieur Bernard NIQUET, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, ci-après désigné par l'"**Etat**",

d'autre part,

désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La commune de BARTENHEIM souhaite améliorer la sécurité de l'échangeur A35/RD66. Ce dernier, de conception ancienne, en losange avec tourne-à-gauche, pourrait faire l'objet d'aménagements de visibilité aux extrémités des bretelles de sortie d'autoroute, pour contribuer à réduire le nombre d'accidents, tant matériels que corporels, constatés à ce niveau.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la participation financière du **Département** pour les prestations externes mises en œuvre dans le cadre de la réalisation d'une étude d'avant-projet sommaire, portant sur la recherche d'améliorations visées au préambule dont **l'Etat - Direction Interdépartementale des Routes Est** assurera la maîtrise d'ouvrage directe.

L'objet de la convention est de définir le contenu et le déroulement de l'étude, et de contractualiser les conditions de son financement par les **parties**.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

En 2006, la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) du Haut-Rhin, à l'issue d'une première étude de faisabilité, a proposé de réaliser un dispositif à double carrefour giratoire (échangeur type « lunettes »). Cette formule permettrait, d'améliorer le fonctionnement général de l'échangeur, ainsi que la liaison entre BARTENHEIM et BARTENHEIM LA CHAUSSEE, de contribuer à sécuriser la circulation des cyclistes, et ce faisant, de participer à la réduction du nombre d'accidents.

**L'Etat - Direction Interdépartementale des Routes Est** est gestionnaire des bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute. **Le Département du Haut-Rhin** est gestionnaire, quant à lui, de la RD 66 et des aménagements susceptibles d'y être apportés au niveau des giratoires à créer (cf. annexe 1 : périmètre d'intervention sur la RD).

Dans ces conditions, l'étude sera engagée sous la maîtrise d'ouvrage directe de **l'Etat - Direction Interdépartementale des Routes Est**, en concertation avec le **Département**.

Lors de cette concertation, le **Département** pourra notamment associer les représentants de la commune de BARTENHEIM.

L'étude d'avant-projet sommaire comportera, en particulier, une analyse des trafics concernés et de la géométrie des ouvrages proposés, ainsi que le diagnostic sur l'amélioration attendue en matière de sécurité. Les éléments techniques, les emprises requises et l'estimation financière des travaux à réaliser compléteront cette étude (cf. annexe 2: contenu du dossier d'avant-projet sommaire).

Le dossier sera remis par **l'Etat - Direction Interdépartementale des Routes Est** au **Département** dans le délai de 6 (six) mois après signature de la présente convention, et dans la mesure du possible, à la fin de l'année 2007.

## **ARTICLE 3 – FINANCEMENT DE L'ETUDE**

La participation de **l'Etat** correspond au coût de réalisation de l'étude en maîtrise d'ouvrage directe. Ses moyens matériels et humains seront mobilisés à cette fin.

Le **Département** participera au financement des prestations externes, confiées à des organismes tiers (dont les relevés topographiques, les reconnaissances géotechniques, les analyses environnementales spécialisées, les reproductions en masse de dossiers etc...). Le coût de ces prestations externes est estimé à 100 000 € TTC.

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, le **Département** versera à **l'Etat - Direction Interdépartementale des Routes Est** un premier acompte de 80 000 € TTC.

Un dernier versement sera payé sur la base d'un mémoire récapitulatif des dépenses réellement mises en œuvre, dressé par **l'Etat** et approuvé par le **Département** au terme de l'étude.

La dépense sera imputée sur le budget du **Département** au Programme AO 12, Millésime 2007, chapitre 20, nature 2031 pour l'opération « Etudes d'avant-projet sommaire en vue de la sécurisation de l'échangeur A35/RD66 ».

#### **ARTICLE 4 - DUREE**

La convention est conclue pour la durée de l'étude. Aussi, elle prendra effet à compter de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la réalisation de l'étude et paiement intégral de cette dernière.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La convention pourra être résiliée par l'une des **parties**, en cas de manquement à ses obligations de l'autre **partie**, et notamment dans l'hypothèse de la non-réalisation de l'étude d'avant-projet sommaire par l'Etat - Direction Interdépartementale des Routes Est.

Cette résiliation interviendra après mise en demeure restée sans effet après un délai d'un mois.

A cet égard, dans le mois qui suit la notification de la résiliation, **l'Etat - Direction Interdépartementale des Routes Est** s'engage à rembourser au Département l'acompte versé, au prorata des sommes engagées.

#### **ARTICLE 6 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires

A \_\_\_\_\_, le

**L'Etat**

**Le Département**

**Le Préfet Coordonnateur  
des Itinéraires Routiers**

**Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin**